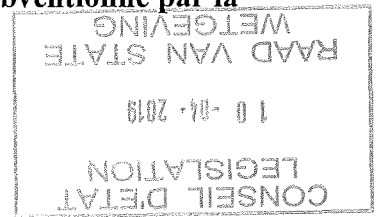


**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant  
l'équivalence entre le certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'Ecole à  
programmes de la Communauté française de Belgique de Casablanca et le certificat  
d'enseignement secondaire supérieur de l'enseignement organisé ou subventionné par la  
Communauté française**



Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 26 avril 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le XX avril 2019 ;

Vu le « Test genre » du 2 avril 2019 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis n° XX.XXX/X du Conseil d'Etat donné le XX mai 2019, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par l'Ecole à programmes de la Communauté française de Belgique de Casablanca est reconnu équivalent au certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par les établissements d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

**Article 2.** – Le certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par l'Ecole à programmes de la Communauté française de Belgique de Casablanca est libellé conformément au modèle repris en annexe.

**Article 3.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 4.** – Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Marie-Martine SCHYNS

**Annexe à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant l'équivalence entre le certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'Ecole à programmes de la Communauté française de Belgique de Casablanca et le certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française**

**Ecole à programmes de la Communauté française de Belgique de Casablanca**

**CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

Enseignement secondaire ..... Section de .....  
Orientation d'études : .....

Le (La) soussigné(e), .....  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : .....  
né(e) à ....., le .....

1° a suivi du 1er septembre..... au 30 juin ..... en  
qualité d'élève régulier (régulière), les cinquième et sixième années d'études de l'enseignement  
secondaire et a terminé la sixième année avec fruit dans l'établissement, dans l'enseignement,  
dans la section et dans la l'orientation d'études susmentionnés ;

2° a accompli les deux dernières années dans la même forme d'enseignement et dans la même  
orientation d'études.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant  
toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ....., le .....

Le(La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau de l'établissement

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant l'équivalence entre le certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'Ecole à programmes de la Communauté française de Belgique de Casablanca et le certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line through it and a horizontal line extending to the right.

Marie-Martine SCHYNS